

# La Clusaz FJT\*\*\* 2019

## Décharge / Exonération de responsabilité

je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (Nom/Prénom) en temps que représentant légal du compétiteur junior \_\_\_\_\_ (Nom/Prénom) participant à la compétition « La Clusaz JFT3\* 2019 » se déroulant à La Clusaz du 02 au 03 février 2019, renonce à l'avenir à présenter toute réclamation contre l'organisateur La Clusaz Outdoor SARL, leur(s) directeur(s), leurs employés et autres auxiliaires, guides de montagnes, moniteurs, mandataires et représentants pour tout dommage corporel, pour toute atteinte à l'intégrité physique, pour tout dommage matériel ou tort moral et pour tout préjudice, dont il pourrait être victime du fait de sa participation à l'épreuve susmentionnée, quelles qu'en soient les causes, pour toute faute ou négligence, hormis le cas de dol ou de faute grave caractérisée.

Le soussigné accepte, en conséquence de ce qui précède et conformément à la clause compromissaire qui suit, de ne pas introduire d'action en justice et s'engage à ne pas se constituer partie civile dans un procès pénal contre La Clusaz Outdoor SARL, organisateur de l'événement, et ses auxiliaires, ni de mettre en cause, dans la même mesure, ses parties contractantes. Les signataires (compétiteur et son représentant légal) sont conscients que l'épreuve à laquelle le compétiteur s'est inscrit est une compétition à hauts risques dont il est seul en mesure de juger sa capacité à l'affronter. Dès lors, le compétiteur (approuvé par son représentant légal) déclare participer libre de toute contrainte en se fondant uniquement sur sa propre appréciation des risques et des dangers résultant de sa participation.

Les signataires déclarent expressément que la décision de participer vaut consentement aux risques inhérents à l'épreuve, que le compétiteur a une parfaite connaissance de ces risques et qu'il est en mesure de les apprécier de par sa qualité de snowboarder/skieur très expérimenté à la pratique du hors-pistes en montagne, en particulier les signataires déclarent que sa participation résulte de son appréciation personnelle des conditions d'enneigement de la face et que s'il participe, c'est qu'il considère ces dernières comme satisfaisantes.

Les signataires déclarent expressément être conscients que toute chute de la part du compétiteur est susceptible d'entraîner de graves atteintes à son intégrité physique, voire d'entraîner son décès. En conséquence, le compétiteur est rendu attentif au fait qu'il peut, sur la base de sa propre appréciation des risques, à tout instant renoncer à participer à l'épreuve, sans aucun préjudice. La Clusaz Outdoor SARL s'engage dans une telle hypothèse à traiter le renonçant de la même manière que les autres concurrents participants. Les signataires déclarés doivent être conscients que les risques inhérents à une telle épreuve ne sont que partiellement maîtrisables par l'organisateur, que dans le cas particulier le risque nul ne saurait entrer en considération, et quelles que soient les mesures prises par l'organisateur, ce dernier ne saurait être en mesure d'éviter tout événement dommageable. Le soussigné est plus particulièrement rendu attentif et conscient de ce qui suit ;

**Avalanches** : Elles peuvent survenir fréquemment en montagne où sur le lieu de la compétition. Elles sont causées par des phénomènes naturels lorsque la pente est particulièrement raide et que la couche neigeuse est épaisse, elles sont également causées par des changements de temps et par l'instabilité des pentes et du manteau neigeux.

**Enneigement** : Quelles que soient les conditions d'enneigement des faces de compétition, de nombreux rochers affleurent juste sous la surface de la neige pouvant provoquer la chute du compétiteur et/ou des lésions consécutives à une chute. **Transport par hélicoptère** : Les risques d'un tel transport peuvent être accrus dans la région des faces de compétition et par des conditions météorologiques hivernales. **Conditions météo** : Elles peuvent varier d'un extrême à l'autre et sont sujettes à des changements rapides et imprévisibles. Les signataires reconnaissent que le compétiteur est en condition physique pour participer à la compétition, libre de tout problème préexistant qui pourrait affecter sa participation. Les signataires reconnaissent que le compétiteur est lui-même un spécialiste du snowboard/ski dans des conditions extrêmes, qu'il est capable de descendre des pentes dont la déclivité est supérieure à 45 degrés, pouvant avoir des conséquences mortelles en cas de chute et qu'il est capable d'apprécier par lui-même les risques résultant de sa participation.

**Clause compromissoire** : Les signataires s'engagent à n'introduire aucune action judiciaire et à se soumettre à un arbitrage du Tribunal de Grande Instance pour tout litige résultant de l'application de la présente décharge de responsabilité et pour tout dommage résultant d'un dol ou d'une faute grave caractérisée et en conséquence demande à ses mandataires, représentants et héritiers de se soumettre à un arbitrage tel que susmentionné. Le siège de ce Tribunal est à Annecy. Seul le droit français est applicable. Le représentant légal du compétiteur déclare enfin être âgé d'au moins 18 ans révolus, avoir lu et compris les termes de la présente décharge avant de la signer et accepte qu'elle s'applique de plein droit à ses héritiers, sa famille, ses exécuteurs et administrateurs testamentaires et à ses ayants droit.

Ainsi fait à La Clusaz, le        /        / 2019 (date)

Signatures (précédées des nom et prénom respectifs) :

Compétiteur :

et son représentant légal :